

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 mars 2026

Conseillers élus : 25 Conseillers en fonction : 25 Présents : 22 Procurations : 3

Sous la Présidence de M. MICHEL Patrick, Maire

Présents : M. COMARTIN Fabrice, 3^e Adjoint - Mme HAMM Danielle – 2^e Adjointe - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - Mme AUFFINGER Bernadette - Mme CHABERT Anne - M. GERARD Roger - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LAFORGUE Valérie - Mme LANDOLT Séverine - Mme LUGARDON Marguerite - Mme MEHL Louisa - M. MEYER Marc - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - Mme SIEFER Astride - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène - M. SCHAFF Bernard

Membres excusés M. LEZAIRE Franck (procuration à D. HAMM)
Mme BRUMM Martine (procuration à A. SIEFER)
M. SUTTER Mathieu (procuration à F. STAATH)

Membres absents : -

Secrétaire de séance : M. T. GONC

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur Timur GONC est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 26 janvier 2026

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. P. Michel

1) Dossier n°0005 : bâti - 142 rue de Pâques à Imbsheim

- Section : 27
- Parcelle : 149
- Superficie totale : 15,05 ares
- Prix de vente : 140 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier n°0006 : non bâti - Der alte Bastberg à Bouxwiller

Vu l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 article 3, qui permet aux communes dotées d'un Plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable,

Vu la délibération du 25 juin 2009 instituant un droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des forages du Bastberg (Oberfeld F1 n°0197.8X.0031 et F2 n°0197.8X.0032) et des forages de Griesbach-le-Bastberg (n°0197.7X.0014 et n°0197.7X.0043),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 3 février 2026 reçue en Mairie le 6 février 2026, présentée par Me Schmitt-Macherich, notaire à Bouxwiller, portant sur le terrain cadastré Section 14, Parcelles 22 et 23, d'une superficie totale de 10,81 ares, propriété de Mme Sylvie Siegfried, domiciliée 10 rue des Bleuets à 67112 Breuschwickersheim, au prix de 553,35 €,

Considérant que la maîtrise foncière des terrains situés dans les périmètres de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable constitue un atout pour garantir la protection de la ressource en eau potable présente dans le sous-sol du Bastberg,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. D'exercer son droit de préemption sur la parcelle susvisée en vue de développer la maîtrise foncière des terrains situés dans les périmètres de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable et de renforcer ainsi la protection de la ressource en eau potable présente dans le sous-sol du Bastberg,
2. D'accepter le prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir 553,35 € pour les parcelles cadastrées Section 14, Parcelles 22 et 23,
3. D'en informer le notaire et les propriétaires concernés,
4. De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et tout financement afférent,
5. D'autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété et tout document afférent.

3) Dossier n°0007 : bâti - 3 rue de l'Eglise à Griesbach-le-Bastberg

- Section : 31
- Parcelles : 20 ; 21
- Superficie totale : 8,06 ares
- Prix de vente : 267 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier n°0008 : bâti - 4A rue d'Obermodern à Bouxwiller

- Section : 12
- Parcelle : 188
- Superficie totale : 9,74 ares
- Prix de vente : 290 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier n°0009 : bâti - 14 rue du Fossé à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelle : 195 ; 204
- Superficie totale : 0,73 ares
- Prix de vente : 68 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier n°0010 : bâti - 135 rue du Fossé à Imbsheim

- Section : 27
- Parcelle : 191 ; 192 ; 193 ; 195 ; 364 ; 366
- Superficie totale : 31,07 ares
- Prix de vente : 290 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier n°0011 : bâti - 2, rue de la Source Bockenbornel à Bouxwiller

- Section : 18
- Parcelle : 563/116, 565/125, 588/116
- Superficie totale : 35,19 ares
- Prix de vente : 300 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

8) Dossier n°0012 : bâti - 2, rue de la Chancellerie à Bouxwiller

- Section : 2
- Parcelle : 93
- Superficie totale : 2,01 ares
- Prix de vente : 150 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Approbation du Compte Financier Unique 2025*Rapporteur : M. P. Michel***4.1. Budget principal :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux Commissions Réunies en date du 19 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Compte tenu de l'indisponibilité prolongée des applications de la DGFIP, le CFU définitif n'étant pas disponible à ce jour, la délibération d'adoption du CFU est par conséquent réalisée sur la base d'un CFU provisoire, en accord avec le comptable du SGC de Sarre-Union, qui s'est assuré préalablement de la concordance de nos comptes respectifs. L'édition du CFU définitif, qui comportera des montants identiques au CFU provisoire, sera transmise dès que possible au contrôle de légalité.

Le Maire étant sorti de la salle au moment du vote,

Après délibération, le Conseil Municipal, présidé par M. Fabrice Comartin, 3^{ème} Adjoint au Maire, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal comme suit :

GESTION GENERALE					
		Budget total	Réalisé 2025		
INVESTISSEMENT	Dépenses	4 851 500,00	Réalisations exercice	3 794 496,18	
			Reports exercice 2024	0,00	
			TOTAL EXERCICE	3 794 496,18	
	Recettes	4 851 500,00	Réalisations exercice	2 111 782,26	
			Reports exercice 2024	790 863,68	
			TOTAL EXERCICE	2 902 645,94	
	RESULTAT DE L'EXERCICE			- 891 850,24	
	Restes à réaliser :				
	Dépenses		RAR à reporter en 2026	599 530,00	
	Recettes		RAR à reporter en 2026	1 445 890,00	
TOTAL			845 960,00		
RESULTAT CUMULE			- 45 890,24		
FONCTIONNEMENT	Dépenses	6 426 000,00	Réalisations exercice	6 425 285,29	
			Reports exercice 2024	0,00	
			TOTAL EXERCICE	6 425 285,29	
	Recettes	6 426 000,00	Réalisations exercice	4 996 205,57	
			Reports exercice 2024	1 756 479,32	
TOTAL EXERCICE			6 752 684,89		
RESULTAT DE L'EXERCICE			327 399,60		
RESULTAT GLOBAL			281 509,36		

Adopté par 11 voix pour, 0 voix contre, 13 abstentions (F. Staath, M. Sutter, L. Dorn, V. Laforgue, M. Hamm, B. Schaff, L. Mehl, M. Lugardon, B. Auffinger, A. Chabert, C. Kilian, D. Hamm, F. Lezaire).

4.2. Budget annexe Structures culturelles :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances élargie aux commissions réunies en date du 19 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Le Maire étant sorti de la salle au moment du vote,

Après délibération, le Conseil Municipal, présidé par M. Fabrice Comartin, 3^{ème} Adjoint au Maire, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Structures culturelles comme suit :

STRUCTURES CULTURELLES					
		Budget total	Réalisé 2025		
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 072 000,00	Réalisations exercice	552 353,05	
			Reports exercice 2024	371 623,42	
			TOTAL EXERCICE	923 976,47	
	Recettes	1 072 000,00	Réalisations exercice	326 910,10	
			Reports exercice 2024	0,00	
			TOTAL EXERCICE	326 910,10	
	RESULTAT DE L'EXERCICE				- 597 066,37
	Restes à réaliser :				
	Dépenses		RAR à reporter en 2026	129 760,00	
	Recettes		RAR à reporter en 2026	254 340,00	
		TOTAL	124 580,00		
RESULTAT CUMULE				- 472 486,37	
FONCTIONNEMENT	Dépenses	2 541 000,00	Réalisations exercice	542 000,15	
			Reports exercice 2024	1 415 176,24	
			TOTAL EXERCICE	1 957 176,39	
	Recettes	2 541 000,00	Réalisations exercice	1 954 353,57	
			Reports exercice 2024	0,00	
			TOTAL EXERCICE	1 954 353,57	
RESULTAT DE L'EXERCICE				- 2 822,82	
RESULTAT GLOBAL				- 475 309,19	

Adopté par 11 voix pour, 1 voix contre (B. Schaff), 12 abstentions (F. Staath, M. Sutter, L. Dorn, V. Laforgue, M. Hamm, L. Mehl, M. Lugardon, B. Auffinger, A. Chabert, C. Kilian, D. Hamm, F. Lezaire).

4.3. Budget annexe Service de l'eau :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances élargie aux commissions réunies en date du 19 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Le Maire étant sorti de la salle au moment du vote,

Après délibération, le Conseil Municipal, présidé par M. Fabrice Comartin, 3^{ème} Adjoint au Maire, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Service de l'eau comme suit :

SERVICE DE L'EAU					
		Budget total	Réalisé 2025		
INVESTISSEMENT	Dépenses	970 000,00	Réalisations exercice	429 881,25	
			Reports exercice 2024	0,00	
			TOTAL EXERCICE	429 881,25	
	Recettes	970 000,00	Réalisations exercice	474 983,07	
			Reports exercice 2024	98 657,84	
			TOTAL EXERCICE	573 640,91	
	RESULTAT DE L'EXERCICE				143 759,66
	Restes à réaliser :				
	Dépenses		RAR à reporter en 2026	243 660,00	
	Recettes		RAR à reporter en 2026	42 660,00	
			TOTAL	- 201 000,00	
RESULTAT CUMULE				- 57 240,34	
FONCTIONNEMENT	Dépenses	126 000,00	Réalisations exercice	104 032,86	
			Reports exercice 2025	0,00	
			TOTAL EXERCICE	104 032,86	
	Recettes	126 000,00	Réalisations exercice	142 649,97	
			Reports exercice 2025	0,00	
			TOTAL EXERCICE	142 649,97	
RESULTAT DE L'EXERCICE				38 617,11	
RESULTAT GLOBAL				- 18 623,23	

Adopté par 11 voix pour, 0 voix contre, 13 abstentions (F. Staath, M. Sutter, L. Dorn, V. Laforgue, M. Hamm, B. Schaff, L. Mehl, M. Lugardon, B. Auffinger, A. Chabert, C. Kilian, D. Hamm, F. Lezaire).

4.4. Budget annexe Service de l'assainissement :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances élargie aux commissions réunies en date du 19 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Le Maire étant sorti de la salle au moment du vote,

Après délibération, le Conseil Municipal, présidé par M. Fabrice Comartin, 3^{ème} Adjoint au Maire, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe service de l'assainissement comme suit :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT					
		Budget total	Réalisé 2025		
INVESTISSEMENT	Dépenses	965 000,00	Réalisations exercice	208 750,14	
			Reports exercice 2024	246 310,54	
			TOTAL EXERCICE	455 060,68	
	Recettes	965 000,00	Réalisations exercice	230 735,40	
			Reports exercice 2024	0,00	
			TOTAL EXERCICE	230 735,40	
	RESULTAT DE L'EXERCICE				- 224 325,28
	Restes à réaliser :				
	Dépenses		RAR à reporter en 2026	148 730,00	
	Recettes		RAR à reporter en 2026	239 300,00	
TOTAL				90 570,00	
RESULTAT CUMULE				- 133 755,28	
FONCTIONNEMENT	Dépenses	781 000,00	Réalisations exercice	200 785,93	
			Reports exercice 2024	0,00	
			TOTAL EXERCICE	200 785,93	
	Recettes	781 000,00	Réalisations exercice	347 432,11	
			Reports exercice 2024	474 039,12	
			TOTAL EXERCICE	821 471,23	
RESULTAT DE L'EXERCICE				620 685,30	
RESULTAT GLOBAL				486 930,02	

Adopté par 11 voix pour, 0 voix contre, 13 abstentions (F. Staath, M. Sutter, L. Dorn, V. Laforgue, M. Hamm, B. Schaff, L. Mehl, M. Lugardon, B. Auffinger, A. Chabert, C. Kilian, D. Hamm, F. Lezaire).

4.5. Budget annexe Lotissement Les Coteaux :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances élargie aux commissions réunies en date du 19 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Le Maire étant sorti de la salle au moment du vote,

Après délibération, le Conseil Municipal, présidé par M. Fabrice Comartin, 3^{ème} Adjoint au

Maire, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement les Coteaux comme suit :

LOTISSEMENT LES COTEAUX					
		Budget total	Réalisé 2025		
INVESTISSEMENT	Dépenses	178 766,88	Réalisations exercice	0,00	
			Reports exercice 2024	178 766,88	
			TOTAL EXERCICE	178 766,88	
	Recettes	178 766,88	Réalisations exercice	178 766,88	
			Reports exercice 2024	0,00	
			TOTAL EXERCICE	178 766,88	
	RESULTAT DE L'EXERCICE				0,00
	Restes à réaliser :				
	Dépenses		RAR à reporter en 2026	0,00	
	Recettes		RAR à reporter en 2026	0,00	
TOTAL				0,00	
RESULTAT CUMULE				0,00	
FONCTIONNEMENT	Dépenses	492 500,00	Réalisations exercice	178 766,88	
			Reports exercice 2024	0,00	
			TOTAL EXERCICE	178 766,88	
	Recettes	492 500,00	Réalisations exercice	318 006,38	
			Reports exercice 2024	174 458,25	
			TOTAL EXERCICE	492 464,63	
RESULTAT DE L'EXERCICE				313 697,75	
RESULTAT GLOBAL				313 697,75	

Adopté par 11 voix pour, 0 voix contre, 13 abstentions (F. Staath, M. Sutter, L. Dorn, V. Laforgue, M. Hamm, B. Schaff, L. Mehl, M. Lugardon, B. Auffinger, A. Chabert, C. Kilian, D. Hamm, F. Lezairé).

4.6. Budget annexe ZI Est :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances élargie aux commissions réunies en date du 19 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Le Maire étant sorti de la salle au moment du vote,

Après délibération, le Conseil Municipal, présidé par M. Fabrice Comartin, 3^{ème} Adjoint au Maire, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZI Est comme suit :

ZI EST					
		Budget total	Réalisé 2025		
INVESTISSEMENT	Dépenses	319 400,00	Réalisations exercice	0,00	
			Reports exercice 2024	80 264,56	
			TOTAL EXERCICE	80 264,56	
	Recettes	319 400,00	Réalisations exercice	0,00	
			Reports exercice 2024	0,00	
			TOTAL EXERCICE	0,00	
	RESULTAT DE L'EXERCICE				-80 264,56
	Dépenses		RAR à reporter en 2026	0,00	
	Recettes		RAR à reporter en 2026	0,00	
	TOTAL				0,00
RESULTAT CUMULE				-80 264,56	
FONCTIONNEMENT	Dépenses	239 140,00	Réalisations exercice	0,00	
			Reports exercice 2024	0,00	
			TOTAL EXERCICE	0,00	
	Recettes	239 140,00	Réalisations exercice	0,00	
			Reports exercice 2024	0,29	
			TOTAL EXERCICE	0,29	
RESULTAT DE L'EXERCICE				0,29	
RESULTAT GLOBAL				- 80 264,27	

Adopté par 11 voix pour, 0 voix contre, 13 abstentions (F. Staath, M. Sutter, L. Dorn, V. Laforgue, M. Hamm, B. Schaff, L. Mehl, M. Lugardon, B. Auffinger, A. Chabert, C. Kilian, D. Hamm, F. Lezaire).

Point 5 : Affectation des résultats 2025

Rapporteur : M. P. Michel

Considérant que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation intervient après constatation des résultats, après le vote du compte financier unique et doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation des résultats des budgets principal et annexes, comme suit :

5.1. Budget principal :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	- 1 429 079,72
B. Résultats antérieurs reportés	1 756 479,32
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	327 399,60

Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	- 891 850,24
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	845 960,00
F. Besoin de financement F = D + E	45 890,24

AFFECTATION (de C)	327 399,60
G : Affectation en réserves au 1068 (sur n+1)	45 890,24
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	281 509,36

DEFICIT REPORTE D002 (sur N+1)	
---------------------------------------	--

Adopté par 12 voix pour, 0 voix contre, 13 abstentions (F. Staath, M. Sutter, L. Dorn, V. Laforgue, M. Hamm, B. Schaff, L. Mehl, M. Lugardon, B. Auffinger, A. Chabert, C. Kilian, D. Hamm, F. Lezaire).

5.2. Budget annexe Structures culturelles :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	1 412 353,42
B. Résultats antérieurs reportés	- 1 415 176,24
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	- 2 822,82

Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	- 597 066,37
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	124 580,00
F. Besoin de financement F = D + E	472 486,37

AFFECTATION (de C)	0,00
G : Affectation en réserves au 1068 (sur n+1)	0,00
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	0,00

DEFICIT REPORTE D002 (sur N+1)	-2 822,82
---------------------------------------	------------------

Adopté par 12 voix pour, 0 voix contre, 13 abstentions (F. Staath, M. Sutter, L. Dorn, V. Laforgue, M. Hamm, B. Schaff, L. Mehl, M. Lugardon, B. Auffinger, A. Chabert, C. Kilian, D. Hamm, F. Lezaire).

5.3. Budget annexe Service de l'eau :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	38 617,11
B. Résultats antérieurs reportés	
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	38 617,11

Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	143 759,66
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 201 000,00
F. Besoin de financement F = D + E	57 240,34

AFFECTATION (de C)	38 617,11
G : Affectation en réserves au 1068 (sur n+1)	38 617,11
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	0,00

DEFICIT REPORTE D002 (sur N+1)	0,00
---------------------------------------	-------------

Adopté par 12 voix pour, 0 voix contre, 13 abstentions (F. Staath, M. Sutter, L. Dorn, V. Laforgue, M. Hamm, B. Schaff, L. Mehl, M. Lugardon, B. Auffinger, A. Chabert, C. Kilian, D. Hamm, F. Lezaire).

5.4. Budget annexe Service de l'assainissement :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	146 646,18
B. Résultats antérieurs reportés	474 039,12
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	620 685,30

Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	-224 325,28
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	90 570,00
F. Besoin de financement F = D + E	133 755,28

AFFECTATION (de C)	620 685,30
G : Affectation en réserves au 1068 (sur n+1)	133 755,28
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	486 930,02

DEFICIT REPORTE D002 (sur N+1)	0,00
---------------------------------------	-------------

Adopté par 12 voix pour, 0 voix contre, 13 abstentions (F. Staath, M. Sutter, L. Dorn, V. Laforgue, M. Hamm, B. Schaff, L. Mehl, M. Lugardon, B. Auffinger, A. Chabert, C. Kilian, D. Hamm, F. Lezaire).

Point 6 : Fixation des taux des impositions directes locales 2026

Rapporteur : M. P. Michel

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les taux des impositions directes pour l'exercice 2026.

Par délibération du 3 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impositions directes locales à :

- 32,51% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 58,09% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 14,98% pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant que les taux des impositions directes locales pour l'année 2026 ont été examinés par la Commission des Finances, élargie aux Commissions réunies, en date du 23 février 2026 ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - 32,51% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 58,09% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - 14,98% pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Point 7 : Vote du Budget primitif 2026

Rapporteur : M. P. Michel

Conformément à l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *Le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.* », les documents budgétaires ont été communiqués aux conseillers le 25 février 2026.

Considérant que la présentation du budget primitif 2026 a été précédée par un Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 26 janvier 2026 et par un examen approfondi en Commission des Finances élargie aux Commissions réunies, le 23 février 2026.

A. Budget principal**Section de fonctionnement**

Dépenses	4 814 000 €
Recettes	4 814 000 €

Section d'investissement

Dépenses	4 806 000 €
Recettes	4 806 000 €

Considérant que F. Staath a demandé le vote à bulletin secret, adopté par 11 voix pour (F. Staath, L. Dorn, M. Hamm, B. Schaff, L. Mehl, M. Lugardon, B. Auffinger, C. Kilian, A. Chabert, D. Hamm, V. Laforgue), ce qui représente plus d'un tiers des présents ;

Le Budget principal, voté à bulletin secret, est rejeté par 12 voix pour, 13 voix contre et 0 abstention.

B. Budget annexe Structures culturelles**Section de fonctionnement**

Dépenses	1 174 000 €
Recettes	1 174 000 €

Section d'investissement

Dépenses	924 000 €
Recettes	924 000 €

Vu le rejet du budget primitif du budget principal, il n'est pas possible de mettre ce budget annexe aux voix, le budget principal devant l'abonder par une subvention d'équilibre.

C. Budget annexe Service de l'Eau**Section de fonctionnement**

Dépenses	134 000 €
Recettes	134 000 €

Section d'investissement

Dépenses	355 000 €
Recettes	355 000 €

Adopté par 13 voix pour, 1 voix contre (M. Sutter), 11 abstentions (F. Staath, L. Dorn, M. Hamm, B. Schaff, L. Mehl, M. Lugardon, B. Auffinger, C. Kilian, D. Hamm, F. Lezaire, V. Laforgue).

D. Budget annexe Service de l'Assainissement**Section de fonctionnement**

Dépenses	809 400 €
Recettes	809 400 €

Section d'investissement

Dépenses	1 067 000 €
Recettes	1 067 000 €

Adopté par 13 voix pour, 1 voix contre (M. Sutter), 11 abstentions (F. Staath, L. Dorn, M. Hamm, B. Schaff, L. Mehl, M. Lugardon, B. Auffinger, C. Kilian, D. Hamm, F. Lezaire, V. Laforgue).

E. Budget annexe Lotissement Les Coteaux**Section de fonctionnement**

Dépenses	313 697,75 €
Recettes	313 697,75 €

Section d'investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Adopté par 13 voix pour, 1 voix contre (M. Sutter), 11 abstentions (F. Staath, L. Dorn, M. Hamm, B. Schaff, L. Mehl, M. Lugardon, B. Auffinger, C. Kilian, D. Hamm, F. Lezaire, V. Laforgue).

F. Budget annexe ZI Est**Section de fonctionnement**

Dépenses	239 140 €
Recettes	239 140 €

Section d'investissement

Dépenses	319 400 €
Recettes	319 400 €

Adopté par 13 voix pour, 1 voix contre (M. Sutter), 11 abstentions (F. Staath, L. Dorn, M. Hamm, B. Schaff, L. Mehl, M. Lugardon, B. Auffinger, C. Kilian, D. Hamm, F. Lezaire, V. Laforgue).

Point 8 : Convention de financement relative aux travaux de peinture de l'église de Griesbach-le-Bastberg

Rapporteur : M. S. Fath

En partenariat avec la Paroisse Protestante de Griesbach-le-Bastberg et Neuwiller-lès-Saverne, la Ville de Bouxwiller assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de peinture de l'église de Griesbach-le-Bastberg et le préfinancement de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération s'établit comme suit :

Dépense	en € HT	Pourcentage
Peinture intérieure	23 858,00 €	
Sous-total dépense	23 858,00 €	
Recettes		
Paroisse Protestante de Griesbach-le-Bastberg et Neuwiller	3 000,00 €	13%
Groupama (remboursement sinistre)	18 156,83 €	76%
Ville de Bouxwiller	2 701,17 €	11%
Sous-total recettes	23 858,00 €	100%

La Paroisse Protestante de Griesbach-le-Bastberg et de Neuwiller-lès-Saverne s'engage à verser sa participation, à savoir 3 000 €, sur présentation du décompte définitif de l'opération à l'issue des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en œuvre des travaux de peinture de l'église de Griesbach-le-Bastberg et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- D'autoriser le Maire-délégué ou son représentant à signer une convention de financement.

Point 9 : Convention de financement relative aux travaux de rénovation thermique du presbytère d'Imbsheim

Rapporteur : M. P. Michel

En partenariat avec la Paroisse Protestante d'Imbsheim, la Ville de Bouxwiller assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation thermique du presbytère d'Imbsheim et le préfinancement de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Pourcentage
Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés de bois	29 563,65	
Mise à niveau des VMC		
Isolation des combles et du plancher bas	18 567,92	
Remplacement des menuiseries extérieures bois	40 036,62	
Maîtrise d'œuvre	5 000,00	
Tests d'étanchéité à l'air	800,00	
Remplacement des volets	22 021,00	
Total dépenses	115 989,19	
Recettes		
Région Grand Est	63 633,42	55%
Fonds Vert	20 000,00	17%
Certificats d'Economie d'Energie	2 154,10	2%
UEPAL/Paroisse protestante d'Imbsheim	16 000,00	14%
Ville de Bouxwiller	14 201,67	12%
Total recettes	115 989,19	100%

La Paroisse Protestante d'Imbsheim s'engage à reverser la subvention de l'UEPAL, à savoir 16 000 €, à la Ville de Bouxwiller, sur présentation du décompte définitif de l'opération.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en œuvre des travaux ;
- De solliciter toute subvention afférente auprès des partenaires financiers ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention de financement et tout document afférent.

Point 10 : Acquisition d'une parcelle faisant l'objet de l'emplacement réservé BOU11 rue du Tribunal à Bouxwiller

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur Stéphane Mehl souhaite céder le bien dont il est propriétaire, situé 2 rue du Tribunal à Bouxwiller. Le fond de la parcelle faisant l'objet de l'emplacement réservé BOU11 inscrit au PLUi pour la réalisation d'une canalisation d'assainissement, il lui a été proposé de céder à la Commune, à l'euro symbolique, la partie de la parcelle concernée. Il a signé une promesse de vente en ce sens.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la partie de terrain concernée par l'emplacement réservé BOU11, d'environ 134 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 11 n°155/20, selon procès-verbal d'arpentage à intervenir,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document

afférent.

Point 11 : Cession d'un immeuble situé 112 rue de la Fontaine à Imbsheim

Rapporteur : M. P. Michel

Mme et M. HERR Katia et Quentin se sont portés acquéreurs du bien situé 112 rue de la Fontaine à Imbsheim au prix de 12 000 euros pour un projet de démolition / reconstruction d'une maison.

Vu l'avis des Domaines en date du 3 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De céder l'immeuble situé 112 rue de la Fontaine à Imbsheim, cadastré Préfixe 219 Section 27 n°168, contenance totale 2,37 ares, à Mme et M. HERR Quentin, pour un montant total de 12 000 €, hors frais d'agence et frais de vente à charge des acquéreurs.
- D'autoriser le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente et tout document afférent.

Point 12 : Cession des lots communaux des immeubles situés 3-5 rue de Kirrwiller à Bouxwiller

Rapporteur : M. P. Michel

Considérant que :

- En date du 7 avril 2025, la Commission Urbanisme, élargie aux commissions réunies, avait validé le principe de la cession des locaux communaux qui se trouvent dans la copropriété des immeubles sis au 3-5 rue de Kirrwiller à Bouxwiller.
- En date du 6 novembre 2025, le Conseil Municipal avait approuvé la vente des lots au profit de M. David Lombard et Mme Sandrine Lombard pour un montant de 106 000 €.
- Après plusieurs contre-visites, un problème structurel au niveau de la charpente a été soulevé et il est urgent de déposer des miroirs sur le pignon pour remplacer le bois de colombage, remplacer un poteau de panne dans le pignon à colombage, avec reprise des entretoises et remplacer en sous-œuvre une panne. En date du 13 février 2026, un devis de la société L2CZ pour la partie charpente (partie maçonnerie et finition en sus) a été réceptionné pour un montant total de 5 292 € TTC.
- En date du 25 février 2026, M. David Lombard et Mme Sandrine Lombard ont effectué une contre-proposition au prix de 102 000 €.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 11 avril 2025 ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 24 voix pour, 1 contre (L. Mehl), 0 abstention :

- D'approuver la vente à Mme et M. Lombard des locaux communaux compris dans la copropriété des immeubles cadastrés :
 - Section 4 n°166, 5 rue de Kirrwiller,
 - Section 4 n°167, 3 rue de Kirrwiller,

Et dont le détail par lot s'établit comme suit :

- Lot 2 : rez-de-chaussée garage
- Lot 3 : cave
- Lot 4 : cave
- Lot 6 : au 2ème étage appartement
- Lot 7 : au 3ème étage appartement
- Lot 8 : au 3ème étage appartement
- Lot 10 : rez-de-chaussée garage
- Lot 11 : rez-de-chaussée garage

Au prix total de 102 000 € net vendeur, frais notariés à la charge des acquéreurs.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document afférent.

Point 13 : Avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées de la société DIROY à Bouxwiller

Rapporteur : M. P. Michel

En application des dispositions des articles L. 512-7-1 et R. 512-46-12 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société DIROY, dont le siège social est situé 19 route d'Obermodern à Bouxwiller, pour l'extension de ses installations sur le territoire de la commune de Bouxwiller, fait l'objet d'une consultation du public.

Le préfet du Bas-Rhin a fixé, par arrêté, la mise à disposition du dossier de demande dans la mairie de la commune de Bouxwiller du 09 février au 10 mars 2026 inclus, pendant les heures d'ouverture des bureaux de la mairie. Le dossier est annexé à la présente.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de donner un avis favorable à cette demande.

Point 14 : Acquisition d'une licence IV

Rapporteur : M. P. Michel

Le Conseil Municipal est informé que Madame et Monsieur Fouillet, propriétaires du restaurant La Petite Alsace, cessent leur activité. Suite à cette fermeture, ils souhaitent

procéder à la vente de la licence IV qui était rattachée à leur établissement.

Afin que la commune ne perde pas cette licence, ils sont disposés à la céder à la Ville au prix de 10 000 €.

Il semble opportun d'acquérir cette licence IV pour préserver l'activité économique et culturelle sur le territoire, ainsi que favoriser l'attractivité et le dynamisme de la commune.

Une licence IV peut être détenue par la commune : en cas de carence ou d'insuffisance de l'initiative privée, la notion d'intérêt public peut permettre à une commune, pour assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, de créer une entreprise commerciale dans le secteur d'activité où est constatée cette défaillance de l'initiative privée (art. L 2251-3 du CGCT). Par ailleurs, la dernière licence IV d'une commune ne peut pas être transférée sans accord du maire (art. L 3332-11 du code de la santé publique).

Considérant que :

- La commune peut décider d'organiser et de gérer elle-même le débit de boissons. Elle aura alors recours à la régie, formule qui lui permet d'exercer un contrôle direct sur la gestion du débit de boissons. Il lui appartient de désigner un représentant responsable. Ce ne peut être ni le maire ni un conseiller municipal (art. R 2221-11 et R 2221-21 du CGCT). L'obligation de formation incombe à l'exploitant effectif qui effectue alors l'activité d'exploitation du débit de boissons, non pour son propre compte, mais pour celui de la commune.
- La commune peut également décider de louer cette licence à un tiers. Ce tiers peut être notamment une association. Les statuts de l'association doivent prévoir expressément que celle-ci peut effectuer des actes de commerce (l'article L 442-10 du code de commerce oblige les associations qui exploitent un débit de boissons à titre habituel à faire figurer cette activité commerciale dans leurs statuts). L'association doit désigner la personne physique qui exploitera la licence et qui doit obtenir le permis d'exploitation puis procéder, 15 jours au moins à l'avance et par écrit, à une déclaration à la mairie en application de l'article L 3332-3 du code de la santé publique.
- La licence est attachée à une personne et un local. Il n'est pas possible de mettre la licence communale à la disposition de plusieurs associations. De même, la mise à disposition d'une licence II, III ou IV de débits de boissons détenue par une commune au profit d'une association dans le cadre d'autorisations d'ouverture temporaires de débits de boissons est illégale.
- En principe, les déclarants de l'ouverture (ou de la mutation, translation ou transfert de l'établissement), c'est-à-dire le propriétaire ou le gérant, doivent suivre la formation « permis d'exploitation » (article L.3332-1-1 du Code de la santé publique). Lorsque la licence est détenue par une commune, l'obligation de formation incombe à l'exploitant effectif qui aura été désigné et qui effectue alors cette activité, pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 24 voix pour, 0 contre, 1 abstention (L. Mehl) :

- D'approuver l'acquisition de la licence IV cédée par Madame et Monsieur Fouillet, au prix de 10 000 € ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires ;
- De préciser que la commune prendra en charge les frais et honoraires afférents.

Point 15 : Avenant au marché de renouvellement du réseau d'eau potable

Rapporteur : M. F. Comartin

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant au marché de renouvellement du réseau d'eau potable suivant :

Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue Jules César, rue du Stade et rue du Clos des Seigneurs

Entreprise GCM		
	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché	484 833,95	581 800,74
Montant de l'avenant n°1 (-2,26 %)	-10 939,48	-13 127,38
Montant total	473 894,47	568 673,36

Point 16 : Avenant au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne friche STAAT*Rapporteur : M. P. Michel*

Le Conseil Municipal après délibération, décide, par 22 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (V. Laforgue, M. Hamm, L. Dorn), d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne friche STAAT comme suit :

Entreprise Schoenenberger		
LOT 05 - COUVERTURE - ETANCHEITE – BARDAGE	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché	121 567,35	145 403,63
Montant de l'avenant n°1 (-4,52 %) pour mémoire	-5 490,85	-6 589,02
Montant de l'avenant n°2 (-3,38 %)	-4 300,00	-5 160,00
Montant total	111 776,50	133 654,61 €

Point 17 : Création d'un Comité social territorial entre la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre et certaines de ses communes et certains de ses syndicats membres*Rapporteur : M. P. Michel*

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront en décembre 2026.

L'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des syndicats rattachés à cet établissement de créer un Comité Social Territorial commun à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents

Considérant :

- l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,
- la volonté de la Commune de Bouxwiller de se rattacher au Comité Social Territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
- que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2026 de

la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

- que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2026 de la Commune de Bouxwiller sont de 49 électeurs,

Après délibération, le Conseil Municipal après délibération, décide, par 24 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Sutter) :

- De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,
- De préciser que le Comité Social Territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité Social Territorial commun,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 18 : Création de postes en vue de l'avancement de grade de trois agents de la Ville

Rapporteur : M. P. Michel

Depuis le 1^{er} avril 2021, les Lignes Directrices de Gestion régissent les possibilités d'avancement des agents de la Ville.

Pour 2026, les avancements de grade de trois agents sont proposés. Il s'agit de :

- Sylvie ETTER, ATSEM à l'école maternelle de Bouxwiller à temps non complet, qui peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe ;
- Tom EICH, agent dans l'équipe des Espaces Verts, qui peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe ;
- Stéphane KLEITZ, agent du musée, qui peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe.

Vu l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La création à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de service de 28h37/35^{èmes} ;
- La suppression, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de service de 28h37/35^{èmes} ;
- La création à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
- La suppression, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- La création, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- La suppression, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint territorial du Patrimoine ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Point 19 : Création de postes en vue de la promotion interne de trois agents de la Ville

Rapporteur : M. P. Michel

Depuis le 1^{er} avril 2021, les Lignes Directrices de Gestion régissent les possibilités d'avancement des agents de la Ville.

Pour 2026, la promotion interne de trois agents est proposée. Il s'agit de :

- Alain BIECHLER, Responsable de l'équipe Bâtiments au sein du Centre Technique Municipal, peut bénéficier d'une promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise ;
- Jean-Marc BIECHLER, Responsable de l'équipe Propreté au sein du Centre Technique Municipal, peut bénéficier d'une promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise ;
- Lucien HEITZ, Responsable de l'équipe Espaces Verts au sein du Centre Technique Municipal, peut bénéficier d'une promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise.

Vu l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'inscription au tableau des promouvables par promotion interne et après avis conforme rendu par les instances paritaires placées auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} avril 2026 trois emplois permanents d'agent de maîtrise à temps complet.
- De supprimer à compter du 1^{er} avril 2026 trois emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Point 20 : Demande de subvention d'investissement du Théâtre du Marché aux Grains

Rapporteur : M. P. Michel

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 289 € au Théâtre du Marché aux Grains pour des acquisitions de matériels.

Point 21 : Demande de subvention d'investissement du Comité des Fêtes de Griesbach-Le-Bastberg

Rapporteur : M. P. Michel

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 55 € au Comité des Fêtes de Griesbach-Le-Bastberg pour des acquisitions de matériels.

*Le Secrétaire de séance,
Timur GONC*

*Le Maire,
Patrick MICHEL*

